



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Activation du numéro de sécurité sociale des mineurs âgés de moins de 16 ans

Question écrite n° 8994

Texte de la question

M. Thierry Frappé appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'activation du numéro de sécurité sociale chez les mineurs de moins de 16 ans. En effet, à l'heure actuelle, le numéro de sécurité sociale de ces mineurs existe mais reste non actif étant rattaché au numéro de sécurité social des parents. Nombreux sont les professionnels de santé demandant cette activation permettant ainsi de garantir un suivi parfait du dossier médical de l'enfant, ses prescriptions ainsi que ses diverses pathologies. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Les enfants nés en France se voient attribuer un numéro de sécurité sociale à leur naissance, et ce numéro est connu de l'Assurance maladie. Toutefois, l'enfant est rattaché à son ouvrier de droit (généralement un parent) jusqu'à sa majorité notamment pour la prise en charge de ses frais de santé. De ce fait, l'Assurance maladie a besoin de pouvoir connaître ce rattachement, via l'identification de l'enfant par le numéro de sécurité sociale de son ouvrant droit. En termes d'affichage pour le professionnel de santé, toutes les informations permettant d'identifier chaque enfant présent dans la carte Vitale d'un ouvrant droit (telles que les nom, prénom et date de naissance) peuvent être utilisées par son logiciel pour lui permettre sa correcte identification et l'attribution sans ambiguïté des données de santé.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Frappé](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8994

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juin 2023](#), page 5288

Réponse publiée au JO le : [26 septembre 2023](#), page 8584